

Montreuil, le 13/01/2020

La circulaire sur les orientations du Contrôle fiscal et l'évolution de ses indicateurs est parue le 7 janvier 2020

Sans surprise, elle fait la part belle à la Loi ESSOC (pour une société de confiance) du 10 août 2018.

Elle fait aussi la part très belle à une langue de bois comme on ne les aime pas... et à des propos contradictoires.



**Pour ce qui est des indicateurs, 2 ressortent plus particulièrement :**

« • **Valoriser la programmation par l'analyse-risque**

Afin de soutenir l'appropriation et l'exploitation de la programmation issue de la cellule d'analyse de données de l'administration centrale (MRV) et des pôles de programmation des DIRCOFI, le repère d'activité CF-51 (part des contrôles ciblés par IA et data-mining) est transformé en indicateur. Sa cible est fixée à 35 %1. »

**Traduction :**

Le data-mining vous propose encore et toujours des fiches de piètre qualité ?

Vous devrez quand même réaliser 1/3 de votre programme à partir de celles-ci ! Ça vous apprendra !

C'est tristement une non réponse à l'insatisfaction des vérificateurs qui, si les programmations étaient de qualité, n'auraient pas besoin d'indicateur pour s'en saisir !

« • **Favoriser la conclusion des contrôles de manière apaisée**

Le nouvel indicateur CF-56 (part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable) mesure l'appropriation par les services de contrôle des différents outils mis à leur disposition (régularisation en cours de contrôle, transaction et règlement d'ensemble) pour parvenir à une conclusion plus consensuelle et plus rapide des opérations de contrôle, chaque fois que c'est possible.

Il favorise autant le consentement à l'impôt des contribuables, que la réduction de la durée des contrôles, la sécurisation du recouvrement et la réduction du contentieux.

Il est décliné dans l'ensemble du réseau et sa cible est fixée à 25 % . »

**Là encore,**

c'est prendre le vérificateur pour ce qu'il n'est pas : la DG croit-elle réellement qu'il évite tout contrôle apaisé ?!

## **Quant aux repères d'activité, « La mesure du nombre d'opérations de contrôle fiscal externe est transformée en repère d'activité »**

« Les évolutions en cours pour promouvoir un contrôle fiscal plus qualitatif rendent obsolète un pilotage axé sur le nombre de contrôles. Aussi, afin d'inciter un pilotage de la mission davantage fondé sur la recherche d'une programmation et de contrôles qualitatifs, et non plus seulement sur un nombre d'opérations à réaliser qui cristallise toutes les attentions, l'indicateur CF-06 est transformé en un repère d'activité.

L'attention est toutefois appelée sur la nécessité de maintenir une couverture minimale du tissu et d'éviter toute érosion du niveau d'opérations de contrôle réalisées. Aussi, une valeur de référence égale au nombre minimum d'opérations de contrôle à réaliser par chaque service est donc fixée (la cible de 2019).

La direction générale restera donc particulièrement attentive à ce que ces planchers ne soient pas détériorés, d'une part, parce que le nombre de contrôles demeure le dénominateur de la plupart des indicateurs et repères d'activité et, d'autre part, par ce que l'activité du contrôle fiscal est un élément important de justification des moyens alloués à la mission par le budget de l'État. »

### **Là, on touche vraiment le fond !**

Le chiffre de 50 000 vérifications externes, qui a longtemps constitué LA limite infranchissable destinée à contre-balancer la caractère déclaratif des revenus avait déjà été désanctuarisé en 2019, en raison des suppressions d'emplois subies par la sphère du CF, et plus largement par tous les services de gestion et impactant en cascade la programmation et la vérification.

Dans cette circulaire, le nombre d'opérations importe peu (simple repère, donc plus de plancher), tout en important quand même puisque le chiffre de 2019 devient une référence (donc un plancher, quelles que soient les futures suppressions d'emplois dans le contrôle fiscal). Et cela pour « conserver les moyens alloués à la mission » ! La justice fiscale, on s'en fiche, la dissuasion, on s'en contre-fiche, seule compte l'enveloppe allouée !!! Comme lorsque l'armée faisait tourner des camions sans raison pour consommer du carburant et conserver son budget ?

La CGT refuse que l'administration fiscale réduise la mission du Contrôle fiscal à « faire du chiffre » pour justifier les moyens alloués. **Elle propose au contraire de fixer un nombre de vérifications proportionnel au nombre de contribuables et d'allouer les moyens permettant la gestion et le contrôle de ces contribuables. Autrement dit, de mettre les bœufs avant la charrue...**

## **Contrôle fiscal et retraite sont les deux faces d'une même politique :**

### **De l'argent, il y en a, dans les poches du patronat !**

## **La CGT appelle tous les acteurs du contrôle fiscal à la grève et aux manifestations partout sur le territoire.**



**SYNDICAT NATIONAL CGT FINANCES PUBLIQUES** : Case 450 - 263 rue de Paris - 93514 Montreuil Cedex  
www.financespubliques.cgt.fr | cgtfinancespubliques.bn@dgfip.finances.gouv.fr | dgfip@cgt.fr | 01.55.82.80.80 -  
7 : 01.48.70.71.63 K : @cgt.finpub (Syndicat National cgt finances publiques) F : @cgt\_finpub (CGTFinancesPubliques)

